

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

27 NOVEMBRE 2008

---

PROJET DE DÉCRET

PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LA RADIODIFFUSION,  
LA CRÉATION D'UN FONDS BUDGÉTAIRE RELATIF AU FINANCEMENT DES  
PROGRAMMES DE DÉPISTAGE DES CANCERS, LES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT, LES INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX,  
ET LES BÂTIMENTS SCOLAIRES(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MME FRANÇOISE FASSIAUX-LOOTEN.**

---

---

(1) Voir Doc. n°611 (2008-2009) n°1 à 3.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RAPPORT</b>	<b>3</b>
1 Exposé de M. le ministre Dupont sur les articles relevant de sa compétence	3
2 Exposé de M. le ministre Tarabella sur les articles relevant de sa compétence	4
3 Examen des articles relevant de la compétence de la commission et votes	4
4 Vote (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)	6

## RAPPORT

### MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 27 novembre 2008(2) le projet de décret – programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières qui relèvent de ses compétences (Doc. 611 (2008-2009) n°1).

### 1 Exposé de M. le ministre Dupont sur les articles relevant de sa compétence

M. le ministre Dupont expose brièvement les articles relevant de sa compétence.

#### TITRE 3 : dispositions relatives aux établissements d'enseignement, aux internats, aux CPMS, et aux bâtiments scolaires

— le **chapitre 1er** prévoit, comme pour les exercices précédents par ailleurs, une disposition visant à répercuter la hausse de l'indice des prix à la consommation dans le calcul des subventions de fonctionnement des internats; il prolonge, par ailleurs, le moratoire relatif à la création de nouveaux internats;

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Calet, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamoulle, M. Pirlot, M. Wacquier, Mme Bertieaux, M. Borsus, M. Bracaval, Mme Defalque, M. Miller, M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, M. Procureur, Mme de Grootte (Présidente), M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Ficherouille, M. Jamar, M. Milcamps, M. Onkelinx, M. Walry, membres du Parlement

M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire

M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Di Nunzio, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Dupont

Mme Yousri, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Dupont

M. Toussaint, collaborateur au cabinet de M. le ministre Dupont

Mme Schauwers, conseillère de M. le ministre Tarabella  
M. Voisin, conseiller budgétaire de M. le ministre Tarabella  
M. Duriau, collaborateur au cabinet de M. le ministre Tarabella

Mme Gilman, experte du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

— le **chapitre 2** prévoit une disposition visant à répercuter la hausse de l'indice des prix à la consommation dans le calcul des subventions de fonctionnement des centres PMS;

— le **chapitre 3** prévoit une disposition permettant le report sur l'exercice budgétaire 2009 des fonds du Programme d'urgence relatif aux bâtiments scolaires et adapte les crédits 2009 dévolus au Programme Prioritaire de Travaux (passage de 18.889.487 € à 28.383.809 € en 2009 suite au report de la redevance PPP sur 2010 et exercices ultérieurs).

— le **chapitre 4** prévoit le report sur l'exercice budgétaire 2009 des moyens non consommés en 2008 pour les Centres de technologie avancée (CTA) afin d'assurer la part publique dans le cofinancement européen sur la programmation 2007-2013 (ces crédits auraient dû tomber en annulation au 31/12 de l'exercice budgétaire);

— le **chapitre 5** prévoit une revalorisation des dotations et des subventions de fonctionnement des écoles. Il s'agit des mesures « Saint-Boniface » évoquées dans le cadre de mon exposé sur le budget 2009.

Communauté française : certains membres du personnel sont rémunérés à charge des dotations de fonctionnement des établissements d'enseignement. Lorsque ces membres du personnel bénéficient d'une revalorisation barémique décidée par le Gouvernement, notamment dans le cadre de protocoles d'accords sectoriels, il y a lieu, comme le précisent les dits accords, d'augmenter à due concurrence les dotations des établissements afin de leur permettre d'assumer les charges salariales supplémentaires (**coût 4,4 millions € en 2009**).

Enseignement subventionné : L'objectif de cette mesure est que, conformément à la décision du Gouvernement, l'augmentation des dotations de fonctionnement des écoles du réseau de la Communauté française résultant de l'application des Protocoles d'accord sectoriel n'influe pas sur la trajectoire fixée dans le décret « Saint-Boniface ». Près de **6 millions €** ont été réservés pour cette mesure.

L'hypothèse qui a prévalu a été de répercuter, totalement (à 100 % et non 75 %), la hausse salariale du personnel PAPO à charge des dotations de

fonctionnement des établissements de la Communauté française sur la part minimale des subventions de fonctionnement affectée aux charges de personnel conformément à l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 (soit 20 %).

— **le chapitre 6** prévoit les modalités de l'intervention financière de la Communauté française dans les frais de transport en commun public supportés par les élèves et étudiants âgés de 12 à 24 ans ;

— **Les chapitres 7 à 14 exécutent les mesures du Protocole d'accord :**

**Chapitre 7 :** Abrogation des échelles de niveau 4 pour les membres du personnel administratif et ouvrier.

**Chapitre 8 :** Pécule de vacances à 92 % pour les personnels ouvrier, administratif et ato de niveaux 2, 3 et 4.

**Chapitre 9 :** De l'allocation de foyer et de l'allocation de résidence (alignement sur la Fonction publique).

**Chapitre 10 :** De l'intervention dans les frais de transport en commun public des membres du personnel (passage à 100 %).

**Chapitre 11 :** Suppression des seuils d'âge.

**Chapitre 12 :** Expérience utile (passage à 9 ans et à 10 ans).

**Chapitre 13 :** Des moyens pour participer notamment aux diverses commissions d'affectation ou de gestion des emplois.

**Chapitre 14 :** Dispositions portant modification de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (éducateurs dans les internats).

Enfin, M. le ministre Dupont déclare qu'il a été répondu aux diverses remarques du conseil d'Etat.

## 2 Exposé de M. le ministre Tarabella sur les articles relevant de sa compétence

M. le ministre Tarabella déclare que sur base de l'Accord de coopération relatif au « Consortium de validation des compétences » du 22/10/2003, le chapitre 15 du décret-programme donne une base légale aux mécanismes financiers à mettre en place afin de permettre à l'Enseignement de Promotion sociale de remplir ses missions vis-à-vis du Consortium de validation des compé-

tences, et de promouvoir et soutenir les centres de validation qu'il crée en son sein.

Ce chapitre fait l'objet d'un amendement du Groupe PS et CDH. En effet, un ajout a été demandé par les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales en vue de confier au Gouvernement la fixation des modalités d'octroi des périodes visées dans ce chapitre.

## 3 Examen des articles relevant de la compétence de la commission et votes

### Titre III - Dispositions relatives aux établissements d'enseignement, aux internats, aux centres psycho-médico-sociaux, et aux bâtiments scolaires

#### Chapitre I - Dispositions relatives aux Internats

##### Articles 6 et 7

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

#### Chapitre II - Dispositions relatives aux Centres psycho-médico-sociaux

##### Articles 8 et 9

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

#### Chapitre III - Dispositions relatives aux Bâtiments scolaires

##### Article 10

Cet article n'appelle pas de commentaire.

##### Article 11

M. Reinkin relève une augmentation d'environ 10 millions d'euros dédiés au PPT en 2009. Il demande des précisions sur l'objectif de ce refinancement.

M. le ministre Dupont répond qu'il s'agit de l'application des accords de la Saint-Boniface.

#### Chapitre IV - Dispositions relatives à l'enseignement technique et professionnel

##### Article 12

Cet article n'appelle pas de commentaire.

#### Chapitre V - Des dotations et des subventions de fonctionnement des établissements

##### Articles 13 à 15

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Chapitre VI - Dispositions relatives à l'intervention financière de la Communauté française dans les frais de transport en commun public supportés par les élèves et étudiants âgés de douze à vingt-quatre ans inscrits au sein des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Articles 16 et 17

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Chapitre VII - Abrogation des échelles de niveau 4 pour les membres du personnel administratif et ouvrier

Article 18

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Chapitre VIII - Pécule de vacances à 92% pour les personnels ouvrier, administratif et ATO de niveaux 2 et 3

Article 19

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Chapitre IX - De l'allocation de foyer et de l'allocation de résidence

Article 20

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Chapitre X- De l'intervention dans les frais de transport en commun public des membres du personnel

Articles 21 à 27

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Chapitre XI - Suppression des seuils d'âge

Articles 28 à 31

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Chapitre XII - Expérience utile

Articles 32 et 33

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Chapitre XIII - Des moyens pour participer notamment aux diverses commissions d'affectation ou de gestion des emplois

Article 34

Cet article n'appelle pas de commentaire

Chapitre XIV - Dispositions portant modification de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

Articles 35 et 36

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Chapitre XV - De l'inspection

Article 37

Cet article n'appelle pas de commentaire

Chapitre XVI - Dispositions concernant le processus de validation des compétences

Article 38

Un amendement n° 2 est déposé par Mmes Jamouille et de Groote. Il est libellé comme suit :

A l'article 38, un alinéa 4 est inséré à la fin du dernier alinéa :

« Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi des périodes visées au présent article ».

Justification :

Cette disposition vise à répondre à la demande des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales exprimées lors des négociations et concertations.

Mme Jamouille précise que cette disposition permet de formaliser les modalités d'octroi des périodes supplémentaires et de viser la transparence dans la répartition de ces périodes.

Elle ajoute qu'à l'heure où l'Europe est en avance et travaille pour la validation des compétences, il s'agit d'une disposition importante à la fois pour travailler sur l'insertion socioprofessionnelle et contre les pénuries dans certaines professions, et à la fois pour reconnaître les compétences existantes. Cette mesure rejoint les moyens financiers supplémentaires prévus au budget 2009.

Titre IV - Dispositions finales

Articles 39 à 45

Ces articles n'appellent pas de commentaire.

Un amendement n° 1 est déposé par Mmes Jamouille et de Groote. Il est libellé comme suit :

Un article 46 rédigé comme tel est inséré :

« Art46. Pour le reste de l'année scolaire 2008-2009, les organisations syndicales introduisent leurs(s) demande(s) pour bénéficier de l'article 7 bis du décret du 17 juillet 2003 tel que modifié par

le présent décret, selon les modalités de l'article 7 quater, paragraphe 2 du même décret ».

Justification :

Cet article fixe à titre transitoire les modalités d'application de la section II du décret du 17 juillet 2003 pour la 1<sup>ère</sup> année de sa mise en œuvre.

**Mme Jamouille** déclare qu'il s'agit de modifier le présent décret puisque l'amendement n° 1 se rattache à l'article 34 étendu à l'enseignement fondamental.

**M. Borsus** demande si l'amendement n°1 modifie le projet de décret favorisant l'organisation du premier degré et prenant diverses mesures en matière d'enseignement passé en commission de l'Education du 24 novembre 2008, et donc non encore modifié. Il demande des explications sur l'articulation générale et la ligne du temps du dispositif.

**Mme Corbisier-Hagon** explique que le décret du 17 juillet 2003, qui visait à donner des moyens aux organisations syndicales pour mener à bien leur fonction, a une extension par l'article 34 qu'il est proposé de modifier et doit entrer en vigueur pour l'année 2008-2009 par l'article 46 (inséré par l'amendement n° 1).

Par ailleurs, Mme Corbisier-Hagon fait savoir qu'un amendement n'a pas été déposé sur le conseiller en prévention car la majorité considère que le conseiller en prévention doit toucher tous les niveaux de scolarité et toutes les filières, ce qui demande des vérifications. Elle pense qu'il est plus sage de déposer un projet de décret pour traverser les compétences de Mme la ministre Simonet, de M. le ministre Dupont et de M. le ministre Tarabella. Elle ajoute qu'à partir du moment où la mesure des 3% du nombre total des périodes-professeurs entrera en vigueur en septembre 2009, ce projet de décret entrera également en vigueur en même temps, avec un ajustement s'il n'y a pas assez de subventions traitements.

**M. le ministre Dupont** est d'accord avec la proposition et la remarque de Mme Corbisier-Hagon.

**M. Borsus** se demande pourquoi ne pas introduire un amendement d'ici la séance plénière.

**Mme Corbisier-Hagon** répond qu'il est plus difficile de le faire pour l'enseignement spécialisé et l'enseignement qualifiant par rapport à l'enseignement général parce que les proportions sont différentes selon les sections.

La recommandation d'adopter les articles 6 à 37 est votée par 11 voix et 4 abstentions.

La recommandation d'adopter l'amendement n° 2 est votée par 11 voix et 4 abstentions.

La recommandation d'adopter l'article 38 tel qu'amendé est votée par 11 voix et 4 abstentions.

La recommandation d'adopter les articles 39 à 44 est votée par 11 voix et 4 abstentions.

La recommandation d'adopter l'amendement n° 1 visant à insérer un article 46 est votée par 11 voix et 4 abstentions.

#### 4 Vote (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)

Par 11 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,	La Présidente,
F. Fassiaux-Looten	J. de Grootte